

ARRETE du 9 novembre 2015
portant organisation des services de la préfecture de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département de l'Indre,

Vu l'avis du comité technique des services de la préfecture du 8 octobre 2015, favorable à la réorganisation de la direction de l'économie et de l'égalité des territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La direction de l'économie et de l'égalité des territoires est composée de deux bureaux, le bureau des collectivités locales (B.C.L.C) et du contrôle et le bureau des aides financières aux collectivités et de l'économie (B.A.F.C.E), issu de la fusion du bureau des aides européennes et de l'Etat et du bureau du développement économique et de l'emploi.

ARTICLE 2 : L'organisation des services de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} novembre 2015, est arrêtée comme suit :

1. les services directement rattachés au Préfet :

- la direction des services du cabinet et de la sécurité (D.S.C.S.), constituée par :
 - a) le bureau du Cabinet et de la sécurité,
 - b) le service interministériel de défense et de protection civile

(S.I.D.P.C.),

c) le service départemental de communication interministérielle (SDCI) de l'État.

- la déléguée du Préfet aux quartiers.

2. Le secrétariat général, constitué par :

- la direction de la réglementation et des libertés publiques (D.R.L.P.), constituée par :
 - le bureau de l'administration générale et des élections (B.A.G.E.),
 - le bureau de la circulation routière (B.C.R.),
 - le bureau de la nationalité et de l'intégration (B.N.I.).
- la direction de l'égalité des territoires et de l'économie (D.E.T.E.), constituée par :
 - le bureau des collectivités locales et du contrôle (B.C.L.C.),
 - le bureau des aides financières aux collectivités et de l'économie (B.A.F.C.E.),
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.),
- le service de la coordination interministérielle et du courrier (S.C.I.C.),
- le bureau des ressources humaines (B.R.H.),
- le bureau du budget et de la mutualisation des moyens (B.B.M.M.),
- la cellule du pilotage de la performance (C.P.P.).

3. La sous-préfecture d'Issoudun.

4. La sous-préfecture de La Châtre.

5. La sous-préfecture du Blanc.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Alain ESPINASSE